

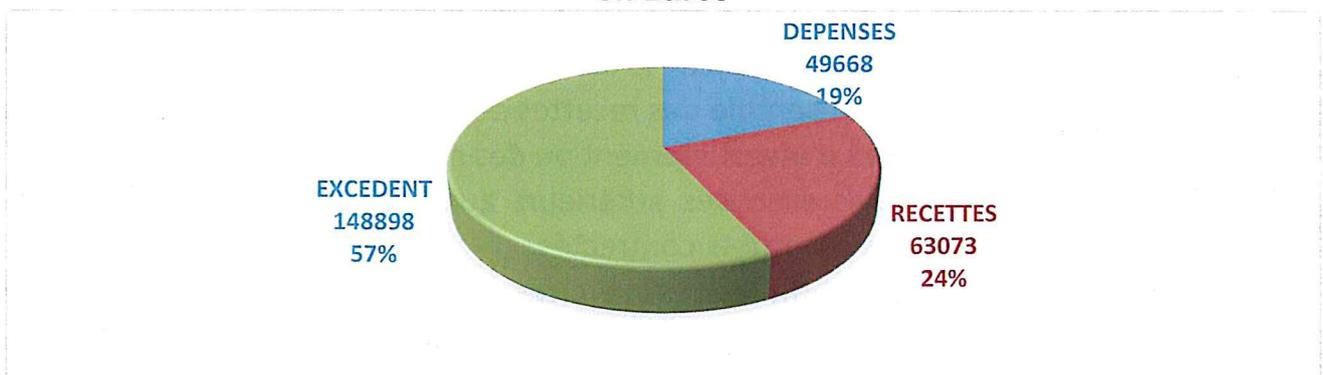
II A - PRESENTATION DES COMPTES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020

Le budget communal est élaboré en une fois. Il est préparé en concertation avec la Commission des Finances et approuvé après étude par le conseil municipal au plus tard le 30 avril permet à l'Administration fiscale de nous notifier les bases fiscales d'enregistrer et d'appliquer les taux d'imposition votés pour les impôts locaux. Il reprend les résultats du compte administratif de l'année précédente tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. En cours d'année, des décisions modificatives peuvent éventuellement être prises pour financer des dépenses ou encaisser des recettes imprévues.

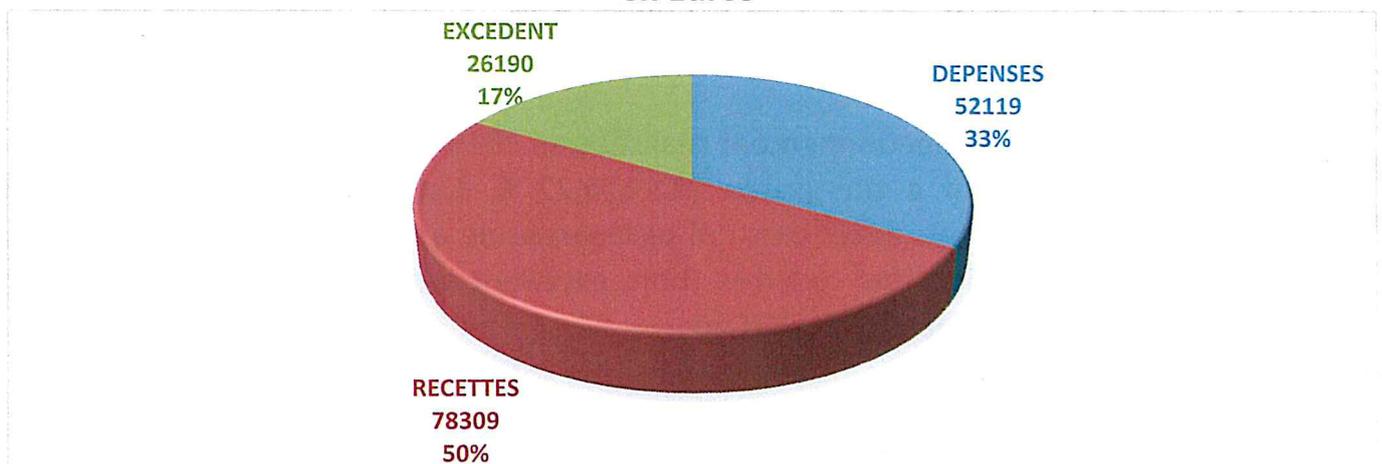
L'an dernier, notre bulletin municipal vous présentait les comptes de la commune pour l'exercice 2018. L'année 2020 s'achève et pour vous permettre de mieux suivre l'évolution budgétaire, nous vous présentons comparativement le budget réalisé de 2019 et le budget voté pour l'exercice en cours 2020

Les graphiques ci-après résument par section, à savoir recettes/dépenses de fonctionnement d'une part, et d'investissement d'autre part, les principaux éléments du budget et des comptes de notre Commune.

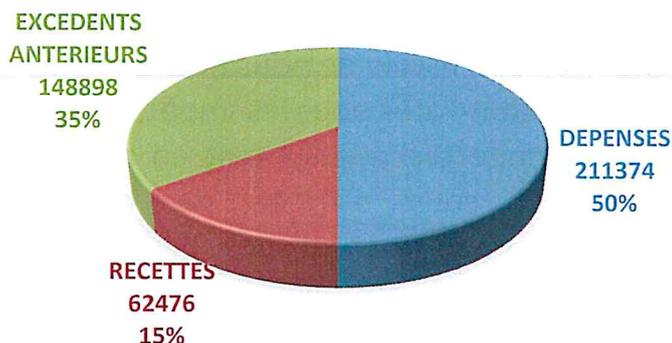
**BUDGET
REALISE 2019 SECTION DE FONCTIONNEMENT
en Euros**



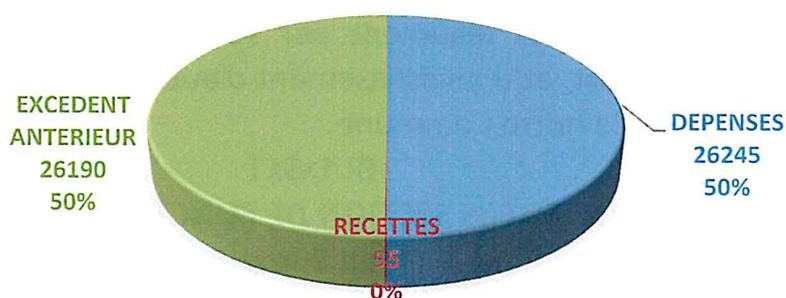
**BUDGET
REALISE 2019 SECTION D'INVESTISSEMENT
en Euros**



BUDGET PRIMITIF 2020 SECTION DE FONCTIONNEMENT
En Euros



BUDGET PRIMITIF 2020 SECTION D'INVESTISSEMENT
En Euros



La section d'investissement concerne les dépenses à caractère durable ; la section de fonctionnement détaille l'ensemble des recettes et charges courantes de la commune. Le financement des dépenses d'investissement ou des charges exceptionnelles est assuré par les résultats cumulés des exercices antérieurs auxquels s'ajoutent les subventions perçues et le cas échéant les emprunts contractés.

Notons que les reports cumulés des exercices antérieurs et constatés par le compte administratif de l'exercice 2019 et repris au budget primitif 2020, s'élèvent à 148 898 € en excédent de la section de fonctionnement et 28 190 € en excédent de la section d'investissement.

Ces valeurs sont réparties principalement sur les postes d'entretien et assurent le fonds de roulement de la section de fonctionnement.

1 - Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2019 se sont élevées à 49 668 €. Pour l'exercice 2020, il a été prévu 211 374,27 €. Cette différence s'explique par l'intégration des excédents antérieurs qui se répartissent aux chapitres de l'entretien.

Voici la répartition des recettes (hors excédent global provenant des exercices antérieurs) pour les années 2019 et 2020

	2019 Réalisé	2020 Budget
Fiscalité locale	63 %	66 %
Dotations Etat et Divers	37 %	34 %

Les taux de la fiscalité locale

- Taxe habitation	10,23 %
- Foncier bâti	15,20 %
- Foncier non bâti	27,00 %

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2003, la cotisation foncière des entreprises est gérée par la communauté de communes. Son taux d'imposition reste inchangé. En 2020, la commune est redevable à la communauté de communes d'un montant d'environ 4 000 € ; le transfert de charges étant plus important que la cotisation foncière des entreprises.

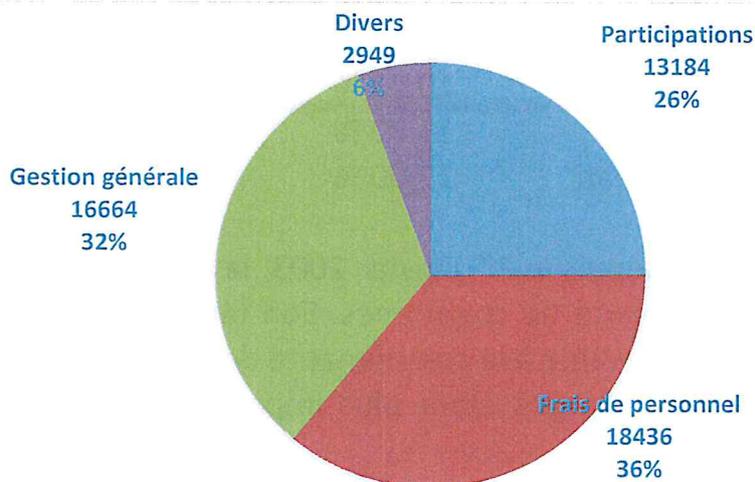
Le tableau ci-après présente les principaux postes de dépenses de fonctionnement pour 2019 et 2020.

	2019 Réalisé (en Euros)	2020 Budget primitif (en Euros)
Participations intercommunales	11 936,96	11 724,00
Frais de Personnel	17 257,73	19 382,00
Frais gestion générale	16 044,45	22 880,00
Remboursement site internet	183 ,33	220,00
Travaux et réparations*	1 300,00	152 260,27
Et dépenses imprévues		
Divers	2 645,70	4 908,00
TOTAL	49 668,17	211 374,27

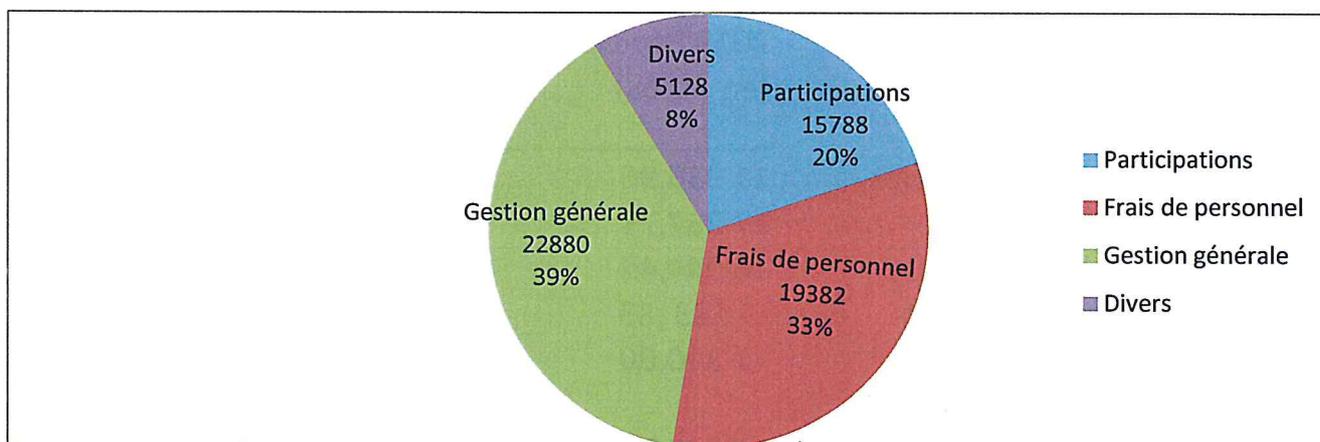
* Rappelons que le poste Travaux et réparations contient une part importante des excédents antérieurs qui constituent le fonds de roulement.

Le contingent service incendie est transféré à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche depuis 2017.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019
REALISEES en Euros**



**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020
PREVUES en Euros**



Les dépenses de personnel concernent la rémunération de l'employé communal et de la secrétaire de mairie. Les indemnités de fonction maire et adjoints sont incluses dans les frais de gestion générale. Les subventions payées aux associations se trouvent en divers.

II - B - BUDGET EAU

Depuis 1997, ce budget est séparé du Budget principal. Pour mémoire, nous vous rappelons qu'au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes a pris la compétence « production » tandis que la distribution est restée à la charge de la commune. Cela a pour répercussion que le prix de l'eau à la production est décidé par la Communauté de Communes. La commune ne décide que du prix à la distribution.

DIFFERENTS POSTES	Exercice 2020	
	Prévisions	Réalisations
<i>Charges de fonctionnement</i>		
Achat d'eau	4 500,00€	1 694.61 €
Entretien, réparations, fournitures diverses, compteurs	3 500,00 €	0
Assurances	252,00 €	248.43 €
Frais de Personnel	1 500,00 €	1 006.24 €
Analyses d'eau	350,00 €	147.51 €
Dotations aux amortissements	3 053,00 €	3 052.16 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>		
Vente d'eau et locations de compteurs et différentes taxes	8 750,00 €	10 602.56 €
Remboursement des heures effectuées pour la production de l'eau à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche	500,00 €	500,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	15 545,46 €	15 545,46 €

Tarification annuelle

* Compteur diamètre de 15	: 18,57	€
diamètre de 20	: 20,89	€
diamètre de 30	: 23,22	€

* le m3 d'eau consommé : 1,45 € hors diverses taxes

Cette année, la pose des compteurs d'eau à l'extérieur des habitations a été réalisées par l'entreprise Charles Travaux pour un montant total de 34 614.24 € TTC.

Depuis 2017, les factures d'eau sont établies en deux fois, une facture en juin et une en novembre.

Dans le but de financer les compétences assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en matière de contrôle relatif aux installations non collectives, la Communauté de Communes a fixé le montant de la redevance du contrôle périodique d'Assainissement non collectif à 16 € par an et par installation (8 € sur la facture de juin et 8 € sur la facture de novembre) pour l'année 2020.

Le contrôle d'assainissement non collectif est un diagnostic obligatoire en cas de vente d'un logement à usage d'habitation non raccordé au réseau de collecte des eaux usées. L'objectif de ce diagnostic est de vérifier la conformité de l'installation d'assainissement collectif (type fausse septique) ou non avec la réglementation en vigueur.

De plus, les vidanges des fausses septiques sont obligatoires tous les 5 ans.

III - REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

L'organisation des écoles est gérée au sein du regroupement pédagogique Marchéville-Magny-Cernay comptant huit classes réparties sur les sites de Magny et Marchéville. Les écoles sont gérées par les communes de Magny et de Marchéville

* **Le Groupe Scolaire de Magny (02.37.24.52.90)**, nommé « Claude Daniel » (ancien instituteur et ancien adjoint) depuis le 9 septembre 2016, situé Route de Bréhainville, accueille les enfants de la maternelle (à partir de 2 ans et demi) jusqu'au cours élémentaire 1^{ère} année. L'effectif total des classes est de 87 élèves dont 3 de Cernay (Kaïs Duvigneau Behillil – Louann Gouin – Chloé Julien)

L'enseignement est assuré 4 jours par semaine par :

- En petite section (23 élèves) Mme ESNAULT Aurélie, titulaire aidée de Mme COUPEAU Angélique, ATSEM.
- En moyenne et grande section (25 élèves) Mme CHAMIGNON Béatrice, titulaire aidée par Madame JAVARY Angélique, ATSEM.
- En Cours Préparatoire (14 élèves) Mme FERRÉ Perline, titulaire.
- En Cours Élémentaire 1^{ère} année (25 élèves) Mr LABUSSIÈRE Pascal, directeur, décharge le Jeudi, remplacé par Mme CHABASSOL Julie.

* **L'école de Marchéville (02.37.24.52.96 ou 02.37.24.54.83)**, située 4 place de l'Eglise, accueille les élèves du Cours Élémentaire 2^{ème} année au Cours Moyen 2^{ème} année. L'effectif est de 65 élèves dont 3 de Cernay (Emeline Agoutin Schmitt – Estéban Labet - Clarisse Téton)

L'enseignement est assuré 4 jours par semaine par :

- En Cours Élémentaire 2^{ème} année (20 élèves) Mr MYSKIW Rémy, titulaire
- En Cours Moyen 1^{ère} année (21 élèves) Mme AME Marie-Line, directrice
- En Cours Moyen 2^{ème} année (24 élèves) Mme LE FUR JACOB Johanna, titulaire

Après le CM2, les élèves se dirigent vers le collège d'Illiers-Combray, collège de rattachement, où 6 élèves de notre commune sont scolarisés (Matthias Agoutin Schmitt – Lilou Gouin - Océane Julien – Mahaut Labet - Randy Repessé)

Depuis la rentrée scolaire 2001/2002, deux garderies accueillent vos enfants.

* La Garderie de Magny accueille les enfants de 2 ans et demi à 7 ans les jours scolaires de 7h à 8h50 et de 16h30 à 18h30 et 18 h 00 le Vendredi moyennant une participation financière de 1.80 € la demi- journée (matin ou soir). La surveillance est assurée par Mme SIMON Christelle aidée de Madame ALZURIA Josée.

* La Garderie de Marchéville accueille les enfants de 7 à 11 ans les jours scolaires de 7h à 9h et de 16h30 à 18h30 moyennant une participation financière de 1,80 € la demi-journée et 3,20 € la journée. La surveillance est assurée par Mme DANIEL Katia (titulaire).

* A titre indicatif, le prix d'un repas au restaurant scolaire pour un enfant s'élève à 3,80 € à Marchéville et 4,20 € à Magny (temps repas 3.70 € et temps garderie 0.50 €).

En ce qui concerne l'école de Magny, les repas sont préparés par L'Ephad Les Genêts d'Illiers-Combray. Les enfants vont déjeuner de 12 h 00 à 12 h 50 pour les Petites et Moyennes sections et de 12 h 50 à 13 h 30 pour les Grandes sections, Cours Préparatoire et Cours Élémentaire 1^{ère} année. Il y a deux services.

A Marchéville, les repas sont préparés sur place et de façon traditionnelle. Les enfants vont déjeuner à 12 h jusqu'à 13 h. Il n'y a qu'un service.

Les horaires des cars pour notre commune sont les suivants :

	COLLEGE D'ILLIERS-COMBRAY		ECOLES PRIMAIRES	
	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
Matin	7 h 30 Le Bois de Cernay 7 h 38 La Gouëthière 7 h 44 Cernay	8 h 00 Collège Illiers	8 h 20 Cernay Mairie 8 h 22 Cernay 8 h 26 La Gouëthière 8 h 30 Bois de Cernay	8 h 40 école de Marchéville 8 h 48 école de Magny 8 h 55 école de Marchéville
Soir	17 h 15 Collège	17 h 31 Cernay 17 h 35 La Gouëthière 17 h 43 Bois de Cernay	16 h 35 école de Marchéville 16 h 40 école de Magny 16 h 50 école de Marchéville	16 h 55 Cernay Mairie 16 h 57 Cernay 17 h 01 La Gouëthière 17 h 05 Bois de Cernay
Mercredi matin	7 h 30 Le Bois de Cernay 7 h 38 La Gouëthière 7 h 44 Cernay	8 h 00 Collège Illiers		
Mercredi midi	12 h 30 Collège	12 h 47 Cernay 12 h 51 La Gouëthière 12 h 59 Bois de Cernay		

Ils sont affichés dans les deux abris-bus de Cernay et dans l'abri-bus de la Gouëthière à chaque rentrée scolaire.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2020, les tarifs effectués par la Communauté de Communes pour les enfants fréquentant les collèges et les écoles primaires et maternelles :

- Frais de dossier 25 € par enfant
- Pénalité de retard 10 €
- Duplicata carte 10 €

Les cartes sont adressées par le Conseil Régional.